

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
5 rue de la Salle l'Evêque
BP 2051 - 34026 MONTPELLIER CEDEX 1
Tél. 67 02 32 00 - fax. 67 02 32 04

95 0 7 6 5

A R R Ê T É

**portant inscription
sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques
du tronçon de voie domitienne situé sur les communes de
CASTELNAU-DE-GUERS, MEZE, MONTAGNAC, PINET ET POMEROLS**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n°61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

Vu le décret n°84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 15 décembre 1987 et en sa séance du 4 octobre 1995 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le tronçon de la voie domitienne, situé sur les communes de Castelnaud-de-Guers, Mèze, Montagnac, Pinet et Pomerols, présente un intérêt archéologique suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'état de conservation remarquable de cette portion de voie romaine dans sa continuité, ainsi que de la présence exceptionnelle d'une coupe stratigraphique particulièrement révélatrice de la mise en oeuvre de l'ouvrage sur la commune de Pinet,

ARRÊTE

Article 1

Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le tronçon de la Via Domitia emprunté par le chemin rural n°39 servant de limite aux territoires des communes de Montagnac et Castelnaud-de-Guers au nord, de Mèze, Pomerols et Pinet au sud, depuis la route départementale 161 E jusqu'au fossé dit de Mon Plaisir (au point où se dresse la borne milliaire marquant le 35e mille) et appartenant à ces communes depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2

Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Bureau des Hypothèques de l'immeuble inscrit.

Article 3

Il sera notifié au Préfet du département, aux Maires des communes propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le **20 OCT. 1995**

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour ampliation

**LE CONSERVATEUR RÉGIONAL
DES MONUMENTS HISTORIQUES**

LUC CAUDROY

**Pour Le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**



Jean-Martin JASPERS